

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN BOOK REVIEW

Africa and Law, revue mensuelle, publiée par le Secrétariat de l'Institut Africain de Droit International Privé, Lomé (Togo).

Le numéro daté de mars 1985 de la revue mensuelle « *Africa and Law* » contient des aperçus historiques sur le nouveau droit de la mer particulièrement utiles pour quiconque souhaite comprendre la genèse de ce droit nouveau. Les intérêts en présence, les motivations des différents négociateurs participant à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, divers problèmes contemporains concernant la mer sont commentés dans un style agréable à lire, et de manière à présenter un aperçu global.

Ce qui n'est pas le moins intéressant, c'est la collecte des documents préparatoires sur le droit de la mer, réunis et publiés dans ce numéro. Ces documents de travail permettront de mieux apprécier la position de divers États ou groupes d'États lors de la Conférence.

Ph. WILLAERT.

Annales d'études internationales, publié par l'Association des Anciens Étudiants de l'Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, Genève, éd. Otto Hieronymi, 1982, 152 pages.

Douzième volume des Annales, consacré à « l'ordre international vu de Genève ».

En voici le sommaire :

Introduction, par Otto Hieronymi.

L'apport de l'Institut dans l'avenir, par Christian Dominicé.

L'Occident et l'évolution de l'Europe de l'Est, par Jacques Freymond.

Aspects du régime militaire en Pologne (octobre 1982), par Alexandre Bruggmann.

Le C.I.C.R. face à l'avenir ou les cinq grands défis de l'an 2000 pour un organisme plus que centenaire, par Jacques Moreillon.

La Suisse et l'O.N.U. : quelques considérations économiques, Franz A. Blankart.

Un mécano pour construire des scénarios sur l'avenir des Communautés Européennes, par François Escher.

L'adhésion de la Suisse aux institutions de Bretton Woods : aspects économiques, par Bettina S. Hürni.

The « Spirit of Geneva » and the international trade order, par Victoria Curzon Price.

In search of a new economics for the 1980's : the need for a return to fixed exchange rates, par Otto Hieronymi.

L'économie libre de marché vécue par un praticien, par Pierre-André Kunz.

Perception de l'ordre international et de l'enseignement de l'Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, par Andrés November.

Annales d'études internationales, publié par l'Association des Anciens Étudiants de l'Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, Genève, éd. Otto Hieronymi, 1985, 129 pages.

Quatorzième volume des Annales, consacré à « l'essor du Bassin Pacifique ».

En voici le sommaire :

Introduction, par Otto Hieronymi.

Future of the Pacific Region : A Regional Cooperation in Direct Foreign Investment, par Sueo Sekiguchi.

Les interactions entre problèmes atlantiques et problèmes pacifiques, par Philippe Moreau Defarges.

Asean and the Pacific Community : Problems and Prospects, par V. Kanapathy.

The role of Australia and New Zealand in Pacific Security, par Robert A. Brand.

The position of Hong Kong in the dynamic Asian Pacific region, par Toyomitsu Tamao.

The Interrelationship of Atlantic and Pacific Affairs : Launching a New Era in Foreign Policy, par James Robert Huntley.

Trade in information and communication technology : Japan, the U.S.A. and Europe, par Emilio Fontela.

BELANGER, Michel, *Institutions économiques internationales*, 3^e édition, Economica, Paris, 1987, 180 pages.

Le compte rendu de la première édition (cette *Revue*, 1983/1, p. 598) en louait déjà la langue claire et concise. Assurément, l'ouvrage de M. Bélanger reste un excellent « terrain de départ pour une recherche approfondie », un tour d'horizon bref mais complet du système économique, rappelant les fondements du droit international.

Cette troisième édition, mise à jour quant aux références et au fond, permet d'appréhender le caractère conflictuel accusé des relations internationales sur fond de crise économique et financière. L'auteur présente les pays industrialisés développant des politiques protectionnistes, les groupes aux intérêts divergents apparaissant au sein du Tiers Monde : pays les moins avancés, nouveaux États industriels, O.P.E.P. au pouvoir affaibli. Une section expose l'endettement lourd de menaces, en particulier des pays en voie de développement. On relève encore la contestation de certaines organisations internationales, surtout par les États-Unis, l'évolution des négociations commerciales multilatérales, la transformation de l'O.N.U.D.I. en institution spécialisée des Nations Unies, l'ouverture des banques régionales de développement aux États extérieurs ...

Une liste de quelque 80 études récentes montre l'abondance de la littérature française dans ce domaine.

Jean-Pierre LEGRAND.

BIN CHENG (Ed.), *International Law : Teaching and Practice*, Stevens & Sons, London, 1982.

L'ouvrage rassemble les contributions à une journée d'étude tenue en 1980 à Londres sur le droit international, enseignement et pratique. Il s'agit d'une collection d'essais où brillent les noms de plus d'un éminent collègue britannique. Qu'on en juge. Les sujets traités sont les suivants :

I. *Identification et identité du droit international.*

— L'identification du droit international (R. Y. Jennings).

— Moyens d'identification du droit international, résolutions de l'Assemblée générale, coutume, pratique (I. MacGibbon).

- L'identité du droit international (R. Higgins).
- Diversités régionales (W. E. Butler).

II. *Droit international et problèmes contemporains.*

- Le droit international et le problème d'un ordre mondial politique, hypothèse de travail et perspectives interdisciplinaires (G. Schwarzenberger).
- Droit international et nouvel ordre économique international (K. R. Simmonds).
- L'impact du droit communautaire sur le droit international (G. White).
- L'impact de la technologie sur le droit international (J. E. S. Fawcett).
- Problèmes de spécialisation (I. Brownlie).

III. *La pratique du droit international.*

- Le praticien (M. E. Bathurst).
- Le Foreign and Commonwealth Office (Sir I. Sinclair).
- La Cour internationale de Justice (T. O. Elias).
- Les organisations internationales (T. A. Mensah).

IV. *L'enseignement du droit international.*

- Royaume-Uni (E. D. Brown).
- France (J. Dutheil de la Rochère).
- Autriche (K. Ginther).

Epilogue sur la nature et les sources du droit international (Bin Cheng) suivi d'une annexe sur la valeur juridique des résolutions de l'O.N.U. sur l'espace.

En un mot, il s'agit d'un ouvrage de qualité, abordant une série de questions fondamentales du droit international contemporain avec intelligence et compétence.

J.S.

DU BLED, Sophie, CARLIER, Jean-Yves, NEVEN, Jean-François, DE RIJCK, Serge, *Demandeurs d'asile — Réfugiés — Situation juridique et sociale en Belgique et dans quelques Etats européens*, préface Fr. Rigaux, éd. Labor-JUS DOC (abjd), Bruxelles, 1986, 223 pages.

Depuis quarante ans, des millions d'hommes, surtout en Afrique, en Asie et en Amérique latine ont été chassés de leurs pays d'origine par des conflits armés internationaux, des guerres civiles, des persécutions de toutes sortes, tant la distinction entre périls politiques et économiques peut paraître artificielle aujourd'hui. Les pays d'Europe occidentale qui accueillent à peine 5 % des réfugiés dans le monde adoptent des politiques restrictives et rendent plus précaire encore le statut des demandeurs d'asile.

Voici, en quelques mots, la situation dramatique que quatre jeunes juristes décrivent en avant-propos à ce premier titre de la collection « Justice et libertés » dirigée par Jacques Bourgaux. Par sa rigueur scientifique, sa documentation, il s'agit incontestablement d'un utile ouvrage de référence, riche en informations et de consultation pratique.

Les dispositions conventionnelles, légales et réglementaires sont systématiquement relevées. Ensuite sont présentés les aspects juridiques et sociaux auxquels les réfugiés font successivement face : l'octroi du statut de réfugié en droit international, la reconnaissance et le statut en Belgique. Le lecteur y trouvera les règles applicables à l'acquisition de la nationalité, à l'état, aux activités lucratives et politiques, à la sécurité et à l'aide sociales, à l'enseignement ...

Au terme de cet exposé, les demandeurs d'asile apparaissent menacés par le refoulement aux frontières, les candidats réfugiés desservis par l'absence de garanties procédurales, les réfugiés traités de manière inégale, sans aucun souci d'intégration.

Les auteurs soulignent la présence de caractéristiques semblables en France, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en R.F.A., au Danemark et en Grande-Bretagne. Ils souhaitent que le droit subjectif à l'asile soit reconnu après une procédure contradictoire et réellement internationale; en attendant, les organisations non gouvernementales jouent un rôle précieux.

En annexe figurent la convention de 1951, le protocole de 1967, le modèle de demande de recours, des adresses, des tableaux comparatifs, une bibliographie et un index.

Signalons enfin que les lecteurs pourront bénéficier d'une mise à jour relative aux nouvelles règles de reconnaissance des réfugiés en Belgique.

Jean-Pierre LEGRAND.

BOWMAN, M. J. et HARRIS, D. J., *Multilateral Treaties, Index and Current Status*, Butterworths, London, 1986, 101 pages.

Le troisième supplément à cet index couvre la période allant du 30 juin 1983 au 1^{er} janvier 1986. Il offre en première partie de nouveaux traités multilatéraux, en seconde partie de nouvelles informations relatives aux traités mentionnés dans les ouvrages précédents.

Il n'est pas besoin de rappeler l'utilité de cette publication dont les mises à jour contribuent largement à son intérêt.

CAPOFORTI, FR., HILF, M., JACOBS, FR., JACQUÉ, J.-P., *Le Traité d'Union européenne — Commentaire du projet adopté par le Parlement européen*, édition française, avant-propos P. Pflimlin, préface J. V. Louis, Editions de l'Université de Bruxelles, 1985, 307 pages.

The European Union Treaty — Commentary on the draft adopted by the European Parliament, édition anglaise, avant-propos Sir Gordon Slynn, Clarendon Press, Oxford, 1986, 327 pages.

On se souvient des travaux du premier Parlement européen élu au suffrage universel et en particulier des efforts du Député Spinelli tendant, par l'adoption d'un nouveau traité, à établir une union européenne dotée d'institutions plus démocratiques et de compétences plus étendues. Les professeurs Capotorti, Hilf, Jacobs et Jacqué sont les quatre experts qui ont traduit les orientations des parlementaires en un projet adopté par le Parlement européen le 14 février 1984.

Ils étaient donc parfaitement habilités à rédiger ce commentaire du projet, article par article, qui se réfère systématiquement aux travaux préparatoires, tout en rappelant l'état du droit, les controverses, les solutions envisagées, les propositions de réformes antérieures...

Il s'agit d'un travail commun, les auteurs ayant discuté ensemble leurs contributions.

Le Professeur Capotorti est responsable de la rédaction initiale des pages consacrées au droit européen ainsi qu'aux dispositions confirmant la jurisprudence et renforçant les compétences de la Cour de Justice. Pour sa part, Monsieur Hilf a décrit le rôle de la Commission et les relations internationales. Monsieur Jacobs s'est penché sur le Conseil, la « politique de la société » et les finances. Enfin, le commentaire relatif au Parlement, à la « loi » et au budget est dû au Professeur Jacqué.

Le projet de Traité d'Union a inspiré l'acte unique européen, certes moins ambitieux, issu des chancelleries et actuellement soumis à la ratification des Etats membres, en conformité avec leurs règles constitutionnelles. L'ouvrage des professeurs Capotorti, Hilf, Jacobs et Jacqué garde tout son intérêt. Il restera longtemps encore un instrument de référence pour les études sur la Communauté et son évolution.

Jean-Pierre LEGRAND.

CARREAU, Dominique, *Droit International, Etudes Internationales*, n° 1, Paris, Pédone, 1986, 612 pages.

Dominique Carreau, professeur à l'Université de Paris I, en rédigeant ce livre de droit international, a songé essentiellement à fournir un instrument de travail aux étudiants des facultés de droit. Il précise cependant que son ouvrage s'adresse également à tous ceux qui, évoluant dans le milieu international, désirent en mieux connaître les ressorts juridiques.

L'auteur décrit son ouvrage comme étant un manuel qui se propose « de présenter l'encadrement juridique de la société internationale contemporaine ». Après lecture, on peut se rendre compte à quel point l'objectif est atteint.

Ce livre, écrit fort justement Dominique Carreau, « donne une méthode pour appréhender le droit international : il entend montrer son processus de formation, d'application et de contrôle après avoir insisté sur sa nécessaire supériorité par rapport aux autres ordres juridiques ».

L'ouvrage est dès lors scindé en quatre parties. La première est consacrée à la suprématie du droit international. Elle traite, d'une part, de la supériorité du droit international par rapport au droit interne et, d'autre part, du problème de la hiérarchie des normes au sein du droit international.

La deuxième partie est relative à l'élaboration du droit international. Y sont ainsi étudiées les normes écrites conventionnelles (traités entre Etats — accords entre autorités non étatiques — engagements non contraignants entre Etats), les normes écrites non conventionnelles (actes unilatéraux des Etats et des organisations internationales), les normes non écrites (coutume — principes généraux du droit) et les normes subsidiaires (doctrine — jurisprudence — équité).

La troisième partie est réservée à l'examen du problème de l'application des normes du droit international dans l'ordre international et dans l'ordre interne.

Enfin, la quatrième partie, intitulée « le contrôle de l'application des normes du droit international », étudie les moyens de contrôle non juridictionnels (recours à des mesures de contrainte, aux organisations internationales, à des moyens diplomatiques) et les moyens de contrôle juridictionnels (recours à l'arbitre international, au juge international, contrôle par le juge national).

Le tout, bien sûr, est précédé de l'indispensable introduction qui, après avoir retracé l'histoire du droit international, définit et donne les caractéristiques du droit international contemporain.

Patricia de TOURTCHANINOFF.

CASSESE, A. (Ed.), *The current legal regulation of the use of force*, Martinus Nijhoff, 1986, 536 p., index.

L'ouvrage qu'a dirigé l'éminent professeur de Florence rassemble une série de contributions dont le but est de montrer où en est actuellement le droit international et la pratique des Etats en ce qui concerne le recours à la force.

La première partie de l'ouvrage est consacrée à l'évaluation et l'évolution de la pratique depuis l'adoption de la Charte de l'O.N.U.

Sont successivement traités : l'interdiction de l'usage de la force et la Charte (Röling), l'exception de légitime défense (Combacau), la protection des nationaux (Bowett), l'intervention humanitaire (Verwey), les représailles armées (Carsotti), l'agression indirecte (Lamberti Zanardi), l'agression politique et économique (Farer), colonialisme et usage de la force (Rubino), *ius cogens* et consentement de l'Etat (Ronzitti), le rôle de la force interafricaine de maintien de la paix au Tchad (Cot), la force arabe de dissuasion (Issele), l'O.E.A. (Pirrone), l'affaire de la Grenade (Weiler).

La seconde partie est consacrée à quelques problèmes divers :

La communauté internationale, guerre et paix (R. J. Dupuy), le concept

de sécurité et la fonction de pouvoir national armé (Röling), force internationale et Cour internationale de Justice (Jennings), mesures provisoires de protection (Mendelson), activités militaires et droit de la mer (Francioni), les crimes contre la paix (Röling).

La *troisième partie* examine l'interdiction du recours à la force dans des textes récents : déclaration sur les relations amicales (Tanca), définition de l'agression (Röling), Acte final d'Helsinki (Sapienza).

La *quatrième partie* offre une vue synthétique des attitudes occidentales (Higgins), socialistes (Bokor-Szego) et non-alignées (Sahovic).

Enfin, les conclusions sont tirées par Brownlie : La Charte des Nations Unies et le recours à la force (1945-1985) et par Cassese : Retour à Westphalie? Considérations sur l'érosion graduelle du système de la Charte.

Cet ouvrage, on le voit, retient l'attention par la qualité de ses auteurs, mais surtout par l'intérêt des sujets abordés et la variété des *angles de vues*. Certains sujets sont plus éculés que d'autres mais on a droit à des études qui présentent une recherche méthodologique originale (p. ex. Combacau sur la légitime défense).

D'autres sujets sont nettement moins connus, par exemple la protection des nationaux (Bowett) ou les forces au Liban (Issele) ou au Tchad (Cot), ou l'œuvre de la Conférence d'Helsinki (fine analyse des différences de textes avec la Déclaration sur les relations amicales par Sapienza).

On est aussi frappé par le côté très « libre-exaministe » de l'entreprise. En ce sens que chaque personne qui a contribué à l'ouvrage ne partageait certainement pas toutes les vues des autres. S'il est une matière où les opinions sont divergentes, c'est bien celle du recours à la force. Ceci se reflète dans les conclusions de Brownlie et de Cassese qui ne se recoupent pas, pour utiliser la litote. Ceci n'en rend cette œuvre collective que plus attachante. L'œuvre scientifique l'est plus par ses méthodes que par ses résultats. Un bel ouvrage donc qui se lit avec d'autant plus de plaisir que la plupart des contributions sont restées courtes.

J. SALMON.

Chinese Yearbook of International Law, Taiwan, volume 5, 1985, 390 pages

Cet annuaire contient principalement des articles exposant les vues de Taiwan sur différentes questions de droit international :

Hungdah Chiu, China's Struggle Against the « Unequal Treaties », 1927-1946.

K. T. Chao, Legal Nature of International Boundaries.

Mitchell A. Silk, Legal Efforts of the United States and the Republic of China of Taiwan at Controlling the Transnational Flow of Commercial Counterfeit Goods.

Recent Developments.

David Simon, Legal Developments in the United States-Republic of China Trade from August 1, 1984 through December 31, 1985.

Hungdah Chiu, Selected Recent Foreign Case, Administrative Order and Legal Opinion Concerning the Republic of China.

Contemporary Practice and Judicial Decisions of the Republic of China Relating to International Law, 1985-1986, compiled by Hungdah Chiu and Rong-jye Chen.

COMBACAU, Jean, *Le droit international de la mer*, Paris, PUF, Que sais-je?, 1985, 127 pp.

Exposer le droit international de la mer dans les limites de la collection *Que sais-je?* est une aventure que Jean Combacau réalise avec un art accompli. Un esprit de synthèse, une expression qui bien que théorique et ramassée est

toujours appuyée sur la description de faits ou de pratiques, rendent l'exposé particulièrement didactique.

Il nous est livré ici une présentation évolutive du droit international de la mer jusqu'à la récente codification de Montego Bay.

Après avoir défini l'objet de son étude et le droit applicable — notamment le sort réservé aux conventions de Genève qui subsistent avec d'autant plus de ténacité que la convention de Montego Bay est loin d'être entrée en vigueur — l'auteur dégage deux types d'espaces maritimes : territorial et international.

Attirant l'attention sur le fait que l'on n'acquiert pas d'espace maritime (il est international donc non susceptible d'appropriation ou territorial où il est accessoire du territoire), Jean Combacau estime dès lors que la question de la répartition des espaces est réduite à une simple question de délimitation, qu'elle soit unilatérale ou concertée selon le lieu où elle doit être appliquée.

Quant au régime des espaces maritimes, l'auteur l'étudie en relation avec une fonction : l'espace est soit considéré comme lieu de communication, soit comme lieu d'exploitation des ressources biologiques ou minérales.

L'évolution, voire même la révolution apportée par la convention de Montego Bay avec l'incorporation de la notion de patrimoine commun de l'humanité est montrée pour chaque règle. L'aspect révolutionnaire est dans le changement idéologique que sous-tend la reconnaissance d'un patrimoine commun de l'humanité : abandon de l'idéologie libérale et de la référence à une société d'Etats au profit d'un ensemble plus large : l'humanité.

L'exposé très riche et clair n'est pas encombré d'informations trop techniques. Malgré cela, il satisfera les juristes soucieux d'un recyclage sur le droit international de la mer après Montego Bay. Quant aux non-juristes, ils trouveront dans cet ouvrage tout ce qu'il faut connaître des règles de compétence, des règles de répartition des espaces, des règles relatives aux communications maritimes ainsi que celles relatives à l'exploitation des diverses ressources de la mer et des fonds marins.

Denise MATHY.

Comparative Law Yearbook, issued by the Center for International Legal Studies, Nijhoff, La Haye, Boston, Lancaster.

Dans le volume 8 (1984, 247 pp.) est évoquée la place occupée par les femmes dans les carrières juridiques et judiciaires respectivement au Canada, en R.F.A., en Inde, en Italie, aux Pays-Bas et aux Etats-Unis.

Mentionnons ensuite un article de M. Rodrigues Tucunduva, consacré à la protection du consommateur au Brésil et les réflexions du professeur Bognetti sur le droit judiciaire en Italie.

Le volume 9 (1987, 233 pp.) est largement consacré à la procédure pénale et aux droits de la défense en Hongrie, en Autriche, au Danemark, aux Pays-Bas, en Pologne, en Ecosse et aux Etats-Unis.

Des développements récents du droit international privé sont commentés dans la dernière partie.

CONQUY BEER-GABEL, J., « Informatisation du Tiers monde et coopération internationale », in *Notes et études documentaires*, n° 4751, La Documentation française, 1984, 140 pp.

Il ne fait aujourd'hui plus de doute que l'informatique peut contribuer à accélérer le développement des pays du Tiers monde et à hâter l'avènement du nouvel ordre économique international. Mais quelles sont les conditions d'une informatisation réussie du Tiers monde? Cette question est au centre des réflexions de J. Conquy Beer-Gabel.

L'auteur, après nous avoir informés sur la répartition du parc d'ordinateurs à travers le monde, analyse les caractéristiques propres du processus d'infor-

matiation du Tiers monde. Il insiste sur la dépendance technologique dans laquelle ces pays sont plongés et qui aboutit à une inadéquation des équipements aux besoins.

Face à cette situation, les organisations internationales ont un rôle important à jouer. En effet, elles seules disposent des moyens financiers nécessaires pour mener à bien des projets d'envergure et apparaissent comme étant une source de conseils indépendants. Les activités déployées à cet égard par l'Unesco (qui a été à la base de la création de l'I.B.I.) et l'O.I.T. sont particulièrement examinées.

Dans la seconde partie de son livre, l'auteur définit ce qu'il considère comme les trois conditions du succès de l'informatisation : la nécessité d'élaborer des politiques nationales, la formation du personnel et l'accès des pays du Tiers monde à la technologie. Pour chacun de ces aspects, l'auteur met en exergue le rôle joué par les organisations internationales, l'effort qu'elles ont fait pour s'adapter aux besoins des pays concernés et pour trouver des formes appropriées d'aide au développement.

Si un premier pas a ainsi été accompli, l'informatisation du Tiers monde est cependant loin d'être achevée et à cet égard, l'auteur estime dans ses conclusions qu'un accroissement des ressources financières des organisations internationales et une plus grande coordination entre les programmes d'assistance sont nécessaires.

Ce livre qui fait le point sur un sujet d'actualité intéressera certainement tous ceux qui se sentent concernés par les problèmes du développement.

Y. BRIFFEUIL.

La Cour de Justice de la Communauté européenne, Documentation européenne, Commission des Communautés européennes, Bruxelles, 1986, 91 pages.

Cet ouvrage, concis mais précieux, appartient à la série de brochures au tirage impressionnant — sept millions d'exemplaires — traitant des politiques européennes dans les diverses langues de la Communauté. L'étudiant y trouve un complément très accessible aux cours, le chercheur une utile introduction aux thèmes de ses travaux.

Ainsi, le présent opuscule décrit le rôle, la composition, les compétences, le fonctionnement et l'action de l'organe qui fut créé pour assurer le respect du droit dans la Communauté et qui, inlassablement, œuvre à l'intégration. Le texte est illustré d'exposés de cas concrets et de statistiques montrant l'importance des contentieux.

Cinq pages serrées de bibliographie traacent des voies sûres vers de nouvelles investigations.

Jean-Pierre LEGRAND.

Denver Journal of International Law and Policy, vol. 14.

Cette revue suit de près l'actualité et en particulier les problèmes que la politique étrangère des Etats-Unis suscite en droit international.

Number 1, Spring/Summer 1985, pp. 1-146.

Articles.

Sovereign Debt Resolution Through the International Monetary Fund — An Alternative to the *Allied Bank Decision*, Ettore A. Santucci.

Redefining Taxation of International Entities : The Unitary Controversy (A Constitutional Approach), Mark B. Baker.

In Personam Jurisdiction in Federal Courts Over Foreign Corporations : The Need for a Federal Long-Arm Statute, Barry E. Cohen.

Critical essays.

Ignoring International Law : U.S. Policy on Insurgency and Intervention in Central America, Louis René Beres.

Confusing Victims and Victimizers : Nicaragua and the Reinterpretation of International Law, Robert A. Friedlander.

The Nuclear Collision Course : Can International Law Be Of Help?, John H. E. Fried.

Student comment.

International Legal and Policy Implications of an American Counter-Terrorist Strategy, Gregory F. Intoccia.

Numbers 2 & 3, Winter/Spring 1986, pp. 147-342.

Myres S. McDougal Distinguished Lectures.

International Trade Realities : Are There Rules of the Game?, Seymour J. Rubin.

U.S. Foreign Policy and the U.N., Thomas M. Franck.

Articles.

The Transition from British to Chinese Rule in Hong Kong : A Discussion of Salient International Legal Issues, Roda Mushkat.

The International Legal Status of the Contractual Rights of Contractors Under the Deep Sea-Bed Mining Provisions (Part XI) of the Third United Nations Convention on the Law of the Sea, Bradley Larschan.

Two Models for a Rawlsian Theory of International Law and Justice, Daniel W. Skubik.

Countertrends in Financial Provisions For the Protection of Corporate Creditors : The Model Business Corporation Act and the E.E.C. Corporate Directives, Jeff Keustermans.

Critical essays.

Proposed Amendments to the Foreign Sovereign Immunities Act of 1976 and the Act of State Doctrine, Manuel R. Angulo and Adrien K. Wing.

The Act of State Doctrine : Abandon It, Donald W. Hoagland.

DIEZ DE VELASCO, M., *Instituciones de derecho internacional publico*, vol. I, 6^e éd., 1982, 652 pp. et vol. II, 4^e éd., 1984, 468 pp., Madrid, Editorial Tecnos.

Cet ouvrage de droit international public a deux volumes.

Le premier, composé de sept parties, est consacré aux sources du droit international, à la communauté internationale et ses sujets, aux compétences de l'Etat, aux organes étatiques dans les relations internationales, à la responsabilité de l'Etat, aux différends et aux modes de règlement pacifique, au droit de la guerre et au droit humanitaire.

Le deuxième volume (huitième partie), concerne les organisations internationales.

Sur les questions générales des organisations internationales, on trouvera : la formation de la volonté dans les organisations internationales, le droit des organisations internationales et les agents internationaux.

Sur les organisations internationales à caractère universel — Nations Unies —, les matières traitées sont : les principes des Nations Unies, le statut juridique de membre, les organes, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, les principes d'égalité juridique et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la coopération économique et sociale. Il est aussi question du Programme des Nations Unies pour le développement (P.N.U.D.) et de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D.). Toutes

les institutions spécialisées des Nations Unies sont passées en revue. Un chapitre spécial est consacré à deux organisations internationales à vocation universelle qui n'ont pas le statut juridique d'institutions spécialisées mais qui sont très étroitement liées à la famille onusienne : l'Agence internationale de l'Energie atomique (A.I.E.A.) et le General Agreement on Tariffs and Trade (G.A.T.T.).

Un dernier chapitre est destiné aux organisations internationales sur le plan régional. Pour l'Europe occidentale y sont considérés : le Conseil de l'Europe, le Conseil nordique, l'O.T.A.N., le Benelux, l'O.C.D.E., l'A.E.L.E., les Communautés européennes. Pour l'Europe orientale, le Conseil d'Assistance économique mutuelle (C.A.E.M.) et le Pacte de Varsovie. Pour les Amériques, l'Organisation des Etats américains (O.E.A.), l'Association latino-américaine d'intégration (A.L.A.D.I.), le Pacte andin, le Système du Bassin del Plata, le Pacte amazonien, en plus d'une série d'organisations internationales de l'Amérique centrale et des Caraïbes. Les plus importantes organisations internationales d'Afrique, d'Asie et d'Océanie sont également incluses.

Nous avons particulièrement appréciée cette huitième partie relative aux organisations internationales. Elle contient une synthèse assez complète donnant pour chaque organisation ou institution spécialisée les antécédents, les buts, le statut des membres et la structure organique en plus d'une abondante bibliographie. Un volume spécialement utile pour les fonctionnaires internationaux.

Le lecteur intéressé par des sujets spécifiques à l'Espagne trouvera d'intéressants développements sur le Principauté d'Andorre (pp. 209-214) ou sur les bases militaires espagnoles (pp. 285-288), ce dernier soulevant un grand débat sous l'actuel gouvernement de M. Gonzalez.

Il s'agit d'une étude d'ensemble du droit international public. L'ouvrage du professeur Diez de Velasco est essentiellement didactique, son analyse rigoureuse, son style facile et agréable à lire. Des sujets complexes tels la responsabilité internationale de l'Etat et des organisations internationales, la procédure devant la Cour internationale de Justice, les rapports entre droit international, droit interne, sont clairement exposés.

Ouvrage utile pour étudiants, enseignants et praticiens du droit international, qui y trouveront une bibliographie générale du droit international public et une bibliographie complémentaire à la fin de chaque chapitre.

Luisa LEON GOMEZ.

Dix ans de relations entre le Chili et les pays de la Communauté européenne,

Colloque organisé par le Centre d'Etude de l'Amérique latine et le Centre de Droit international à l'occasion du 10^e anniversaire du coup d'Etat au Chili, Bruxelles, 26 et 27 novembre 1983, CEAL, 1983, 284 pages.

Le coup d'Etat militaire du 11 septembre 1973 et la politique particulièrement répressive de la junte dirigée par le général Pinochet ont eu sur le plan international un impact retentissant que relèvent les professeurs Alvarez Garcia et Salmon en préface aux actes du colloque.

Les démocraties d'Europe occidentale ont condamné unanimement la dictature, mais n'ont pas gardé cette fermeté lorsqu'il s'est agi de sanctions plus concrètes, ainsi que le révèle le rapport de M^{lle} León Gomez. M. Vincineau a montré que l'Europe, sur le plan diplomatique, est apparue à Pinochet comme un ensemble disparate. La Belgique, hésitante, a symboliquement ramené sa représentation à un chargé d'affaires *ad interim*. La France s'est abritée derrière le principe de non-intervention (rapport de M. Bizzozero). Selon M. Berrocal, les relations avec l'Espagne sont demeurées inchangées.

M^{me} le Député Dury a indiqué qu'il ne fallait pas sous-estimer le rôle du Parlement européen, où s'explique l'opinion publique.

Les aides gouvernementales ont été supprimées, mais les entreprises financières, commerciales, industrielles et même militaires ont apporté un soutien sans

restriction à la junte qui a développé une politique néo-libérale (rapports de MM. Jamar, Lanzarotti, Ominami, Rojas, Ossandon et Galaz).

Près d'un million de Chiliens ont dû trouver refuge dans diverses régions du monde, notamment en Europe. MM. Mertens, Marti et Benamo ont examiné l'évolution de leur statut. Enfin, M. Bourgaux rappelle comment le mouvement syndical et la solidarité internationale ont fait face à la dictature.

ERAUW, Johan, *De Onrechtmatige Daad in het Internationaal Privaatrecht*, Maarten Kluwer, Anvers, 1982, 357 pages.

Monsieur Erauw, chargé de cours à l'Université de Gand, débute par un long historique son étude du quasi-délit en droit international privé. Le mérite des diverses solutions est relativisé d'entrée de jeu.

Comme l'auteur le constate en deuxième partie, selon un principe généralement admis et d'application aisée, la loi de l'Etat sur le territoire duquel il est commis régit le délit et ses conséquences. Cependant, d'autres attaches apparaissent prépondérantes, les frontières perdant de leur importance. Monsieur Erauw retient le domicile commun des parties.

Il mentionne l'invocation, très limitée, il est vrai, de l'exception d'ordre public.

Il examine systématiquement les conventions internationales en matière de transports, d'accidents de roulage, de pollution, de responsabilité du fait des produits qui écartent dans une plus ou moins grande mesure la *lex loci delicti commissi*.

Il reconnaît aussi la liberté d'y déroger par contrat.

La troisième partie aborde successivement le quasi-délit, le lieu où il est commis et la loi applicable.

L'auteur conclut à la qualification *lege fori* du quasi-délit.

Lorsque le délit et le dommage se situent dans des territoires différents, il propose de laisser à la victime le soin de désigner la loi la plus favorable. Le défendeur qui n'a pas pu ou dû prévoir les répercussions extra-territoriales doit toutefois bénéficier de la cause de justification inscrite dans la *lex loci delicti commissi*.

A défaut de rattachement, Monsieur Erauw souhaite l'application aux accidents en haute mer des lois du domicile, de préférence à la *lex fori*.

La quatrième partie étudie la loi du quasi-délit quant à son champ d'application. L'auteur examine méthodiquement la faute, la causalité, le dommage, la réparation, le demandeur, le responsable et la procédure... Il rejette ici le renvoi. Il montre que la *lex loci delicti commissi* cède la place à la loi réglant un lien préexistant ou au statut personnel régissant la capacité.

Cette monographie cite abondamment la doctrine et les décisions de tous pays. Elle est complétée par un intéressant tableau synoptique de la jurisprudence belge.

Jean-Pierre LEGRAND.

FRANCALANCI, G., ROMANO, D., SCOVAZZI, T., « Atlas of the straight baselines » (Part I), *Studi e Documenti sul diritto internazionale del mare*, éd. Dott. A. Giuffrè, Milano, 1986, 138 pp.

La méthode de tracé des lignes de base droites décrite à l'article 7 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (article 4 de la Convention de 1958 sur la mer territoriale) et qui permet de définir les limites de la mer territoriale méritait, comme pour d'autres dispositions de la Convention de Montego Bay, un examen de la pratique des Etats.

Le présent atlas satisfait largement à cette demande, en constituant une illustration claire de la pratique nationale. Cet atlas contient la reproduction

de 77 cartes avec le tracé des lignes de base droites. Pour chaque carte sont mentionnées les références à la législation nationale pertinente ainsi que la largeur de la mer territoriale.

Les deux premiers auteurs cités se sont chargés de la cartographie tandis que Tullio Scovazzi, spécialiste du droit de la mer, a rassemblé la législation. Cet atlas constitue une bonne source à cet égard et l'approche cartographique apparaît particulièrement attrayante en matière de délimitation territoriale. Si le présent atlas ne concerne que le domaine couvert par l'article 7 de la Convention de Montego Bay, une seconde partie est prévue en ce qui concerne notamment les baies, les deltas, et les eaux archipélagiques.

Philippe WILLAERT.

GAME DE FONTBRUNE, Valérie, *L'exploitation des ressources minérales des fonds marins : législations nationales et droit international*, préface de Michel Virally, Paris, Pédone, 1985, 248 pages.

L'exploitation des ressources minérales des fonds marins telle que voudrait l'organiser la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 n'est pas pour plaire à tous les Etats car, outre le fait qu'elle proclame ces ressources patrimoine commun de l'humanité, elle attend des pays détenteurs de la technologie qu'ils transfèrent leurs techniques à l'Entreprise (organe créé par la Convention) afin que celle-ci puisse se livrer à l'exploitation de la Zone pour le compte de l'humanité.

L'intérêt national passant bien souvent avant l'intérêt international, plusieurs Etats se sont fermement opposés à ces dispositions que l'on craint peut-être de ne jamais voir entrer en vigueur.

Dans l'attente de l'adoption d'un régime international, certains Etats technologiquement avancés — Etats-Unis, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, France, Union Soviétique — ont dès lors adopté des législations nationales sur l'exploration et l'exploitation des ressources des fonds marins.

C'est précisément à l'étude de ces dernières que s'est livrée Valérie Game de Fontbrune. Son ouvrage, thèse de doctorat, constitue un travail approfondi d'une grande originalité et d'une grande précision dans lequel, d'une part, elle analyse et compare les législations nationales et, d'autre part, vérifie leur licéité et leur compatibilité avec le système de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ce livre est sans conteste un outil qui se révélera utile pour le spécialiste du droit maritime.

Patricia de TOURTCHANINOFF.

***La gestion des ressources naturelles d'origine agricole*, Paris, Librairies techniques, 1983, 852 pages, avant-propos de Philippe Kahn et Jean-Claude Fritz.**

L'Institut des relations internationales de Dijon et le Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux publient sous la direction de Philippe Kahn et Jean-Claude Fritz les travaux des journées d'études internationales tenues en mars 1983 à Dijon sur le thème de la gestion des ressources naturelles d'origine agricole.

Ce copieux ouvrage dont l'intérêt est particulièrement ravivé par la réduction actuelle de la production laitière dans le cadre de la Communauté européenne réunit des collaborateurs de plusieurs disciplines, notamment économistes, ingénieurs, juristes, fonctionnaires, animateurs d'O.N.G., ce qui permet un examen très approfondi d'aspects divers touchant les structures agraires, les mutations technologiques, le rôle de l'industrie agro-alimentaire, la gestion de ressources naturelles agricoles tant au point de vue international que national. L'aménagement d'un nouvel ordre économique comporte une nouvelle organisation de l'espace agro-alimentaire qui place agriculture et alimentation au milieu du débat international.

L'environnement institutionnel — Conseil mondial de l'alimentation, Programme alimentaire mondial, Fonds international de développement agricole, F.A.O. — attestent que ce champ n'est pas abandonné totalement aux lois du marché.

Les politiques nationales de gestion des ressources agricoles font l'objet d'études soit générales exposant des politiques nouvelles de gestion nécessitant la mise en place de moyens touchant tout à la fois les prix, le crédit, la fiscalité, la recherche, soit des études ponctuelles concernant le Mexique, le Brésil, la France, l'Europe.

Les études multiples réunies ici témoignent des nombreux visages de la politique agro-alimentaire et des possibilités des ressources agricoles mondiales. L'ouvrage est très riche d'expériences, d'idées et s'impose à tous ceux qui sont concernés par les problèmes de la faim dans le monde et la mise en route d'un nouvel ordre économique dans le domaine agro-alimentaire.

Denise MATHY.

GROUX, Jean et MANIN, Philippe, *Les Communautés européennes dans l'ordre international*, Commission des Communautés, Perspectives européennes, Bruxelles, 1984, 166 pages.

La Communauté européenne a trouvé sa place dans les ordres juridiques des Etats membres grâce à la jurisprudence constante et bien établie de la Cour de Justice.

Dans l'ordre juridique international, au contraire, il n'y a pas de juge qui puisse définir le statut international de la Communauté. Celle-ci doit négocier et essayer de convaincre les Etats tiers et les organisations internationales de reconnaître sa personnalité internationale. Après la période la plus difficile, c'est-à-dire après l'entrée de la Communauté dans l'ordre international, celle-ci a réussi à se poser en entité absolument originale. Mais, vu ses compétences dans l'ordre interne, le rang qu'elle occupe dans l'ordre international n'est pas encore satisfaisant en raison soit de l'ignorance de sa spécificité, soit du refus d'Etats tiers, comme l'U.R.S.S., de la reconnaître en tant que sujet de droit international.

Les auteurs, Jean Groux, Conseiller d'Etat, Directeur Général honoraire à la Commission des Communautés européennes, et Philippe Manin, Professeur à l'Université de Paris I, Directeur du Centre universitaire d'études des Communautés européennes, ont tenté de définir la condition internationale de la Communauté tant sous l'angle du droit communautaire que du droit international public. Les auteurs disposent d'expériences personnelles de la pratique communautaire et d'une parfaite maîtrise du droit international, leur ouvrage constitue une contribution tout à fait remarquable. La situation actuelle de la Communauté est décrite avec précision. Les réactions variées des Etats tiers et des organisations internationales sont mises en lumière. Il ne manque pas une opinion critique sur les solutions pratiques dégagées par la Communauté. Évaluant les perspectives d'amélioration, les auteurs formulent des recommandations aux Etats membres comme à la Communauté elle-même en vue d'arriver à une reconnaissance complète de son identité internationale.

La première des trois parties de l'ouvrage s'occupe de l'insertion de la Communauté dans les relations internationales. Les auteurs examinent successivement la reconnaissance internationale de la Communauté, sa représentation sur le plan actif et passif et sa participation aux travaux des organisations et conférences internationales. Un accent particulier est placé sur des cas spécifiques comme le G.A.T.T. et l'O.C.D.E. Ici, le lecteur retient l'impression que ce sont surtout les Etats membres qui déterminent les moyens d'action de la Communauté dans l'environnement international.

Le deuxième chapitre traite de la participation de la Communauté aux accords et aux autres actes juridiques internationaux et éclaire d'un jour nouveau la problématique des accords mixtes. Sont notamment étudiées les

possibilités pour la Communauté d'exécuter des mesures de sanction, décidées par des organisations internationales dont elle n'est pas membre (pages 99 et suivantes).

La troisième partie vise l'application du droit international par la Communauté. La concurrence entre les accords des États membres et ceux de la Communauté est soulignée. En ce qui concerne le rang du droit international conventionnel dans l'ordre juridique communautaire, les auteurs marquent leur préférence, sur base de la jurisprudence, pour un système moniste et se penchent sur les problèmes concrets concernant l'applicabilité directe de traités. Cette dernière partie se conclut par deux chapitres très intéressants sur la responsabilité internationale et le règlement amiable des litiges. Certes, peu de précédents peuvent être invoqués. En revanche, les réponses données, nécessairement assez théoriques, ont permis de définir avec exactitude la position internationale acquise par la Communauté.

Le lecteur est impressionné par le style précis et concis. Pour chaque question, il bénéficie de références à la littérature et à la jurisprudence la plus récente. Vu leur expérience, les auteurs sont garants d'une information pratique parfaitement à jour et d'une réflexion théorique bien inspirée. Le développement futur du droit européen et du droit des organisations internationales s'en enrichira. La table des matières est si détaillée que ni un registre de jurisprudence ni un index n'étaient nécessaires. Dans le domaine traité, l'ouvrage de MM. Groux et Manin est indispensable pour tout praticien ou théoricien du droit international et communautaire.

M. HILF.

Hellenic Review of international Relations, publication bisannuelle de l'Institut de droit international public et de relations internationales de Salonique, nos 3 et 4, 1983-1984, 931 pages.

Les articles se rapportent aux relations internationales de la Grèce, aux problèmes régionaux et aux questions de sécurité internationale.

- Y. Capis, Defence and Economic Cooperation between Greece and the U.S.A.
Th. Couloumbis, Assessing the potential of U.S. influence in Greece and Turkey : A theoretical perspective.
- G. Tenekides, Internationalisation et désinternationalisation du Problème chypriote.
- N. Stavrou, Origins of the Albanian Communist movement.
- E. Gounaris, Die theoretische Entwicklung des Aggressions-begriffs im Völkerrecht.
- K. J. Gantzel, « Gleichgewicht » — ein fragwürdiger Rechtsatz für Sicherheitspolitik.
- B. Meissner, Die « friedliche Koexistenz » als Kern der sowjetischen Entspannungs-Konzeption.
- J. I. Coffey, American perspectives on intermediate-range nuclear forces and arms control.
- J. Vekilov, Rôle du Droit International dans la réduction du danger d'une guerre nucléaire.
- B. Franges, Crisis of Détente — Main causes and possibilities for overcoming.
- J. Alford, Is détente dead?
- M. Hruza, Medium-range nuclear weapons.
- S. A. Kulik — M. Mandelbaum, Control of armaments and disarmament. (Lectures and discussion organised by the Institute of International Public Law and International Relations of Thessaloniki.)
- J. Brown, The Military and Society in Greece.
- Th. Veremis, Greek Security issues.

- P. Yannas, The Papandreou Government's decision on the status of U.S. bases in Greece : A structural analysis.
- C. Paizis-Paradelis, Strategic importance of Greece in the Mediterranean.
- D. Smakovitis, Greek national defence policy : An assessment.
- M. Carafotias, Multilateral Disarmament Treaties.
- D. S. Constantopoulos, L'arrêt 14/1986 de la Cour de Cassation sur l'affaire Syrmos et la théorie déclarative de droit international public.
- E. Bello, The South-South Dialogue of the deaf? The African experience.
- S. Vanner, Système Partisan, clivages politiques et classes sociales en Turquie (1960-1980).
- D. J. Delivanis, Du matériel de guerre grec en Espagne (1936-1939).
- E. Pournarakis, Infrastructure Regional Projects as a prerequisite for the economic cooperation of the Balkans — The case of Energy and Transportation.
- Ensuite sont publiés des chroniques et de nombreux documents.

International Organization and Integration, Student Edition, Doc. selected by L. B. SOHN, Dordrecht, Nijhoff, 1986, xxviii et 1082 pages.

Condensé du monumental ouvrage en cinq tomes dont nous avons déjà eu l'occasion de souligner les qualités et la richesse (cette *Revue*, 1984-1985/1, p. 577 et 1986/1, p. 286), le présent volume est spécifiquement destiné aux étudiants. Il reprend donc les textes les plus importants et les plus usuels des cinq volumes, et notamment : le Pacte de la S.D.N. et le Pacte Briand-Kellogg, la Charte des Nations Unies et le Statut de la C.I.J., les grandes codifications (relations diplomatiques et consulaires, droit des traités, droit de la mer), les règles des Nations Unies relatives au maintien de la paix, les déclarations fondamentales de l'Assemblée générale en matière d'autodétermination, de règlement pacifique des différends, de désarmement, de droits de l'homme, de nouvel ordre économique, d'environnement, les actes constitutifs des principales organisations reliées aux Nations Unies (O.I.T., F.A.O., UNESCO, O.M.S., O.M.I., O.A.C.I., BIRD, F.M.I., G.A.T.T., A.I.E.A.) et des organisations régionales les plus importantes (C.E.E., O.T.A.N., Conseil de l'Europe, O.C.D.E., Pacte de Varsovie, O.E.A., O.U.A.) ainsi que les grandes conventions régionales relatives aux droits de l'homme.

Chacun des textes est présenté avec des références sous chaque disposition concernée à la jurisprudence internationale ou aux décisions d'organisations internationales, chaque fois qu'il y a lieu.

Comme on le voit, quasiment tous les grands secteurs du droit international sont représentés. Sans doute, le spécialiste du droit des conflits armés ou du droit pénal international regrettera de ne pas trouver le texte des instruments relatifs à son champ habituel de réflexion, mais ce genre de lacune est inhérente aux contraintes de ce type d'ouvrage. Celui-ci n'en reste pas moins, à notre connaissance, le plus exhaustif de sa catégorie, et il a beau constituer une *student edition*, il n'en est pas moins devenu le compagnon fidèle de l'auteur de ces lignes pour chacun de ses enseignements.

On ne manquera pas de noter le prix du volume (135 florins, 45 dollars, 44,5 livres sterling pour plus de 1100 pages) qui le met réellement à la portée des étudiants.

Eric DAVID.

JAKOVljeVIO, B., *New International Status of Civil Defence*, The Hague, Nijhoff Pub., 1982, 421 pp.

A new international status of civil defence was established by the 1977 Protocol I of the Geneva Convention. This book is the first legal commentary specifically devoted to examining the new specially protected status of civil

defence and a history of Red Cross efforts to give civil defence its special status is provided. The legal position of civil defence is examined from the point of view of some general principles of international law, from the standpoint of international humanitarian law, and as a contribution to the protection of some human rights. The author also examines in detail specific aspects of civil defence such as the legal position of military personnel and military units assigned to civil defence tasks.

Justice et argumentation — Essais à la mémoire de Chaïm Perelman rassemblés par Guy Haarscher et Léon Ingber, Editions de l'Université de Bruxelles, 1986, 232 pages.

Ce volume, hommage à Chaïm Perelman est entièrement consacré à la pensée juridique, champ privilégié de sa réflexion. Il réunit quinze textes portant les uns sur la philosophie du droit, les autres sur des questions plus spécifiquement juridiques, rappelant l'apport majeur du *Traité de l'argumentation* et de la *Logique juridique*.

Il revenait à M. Jerzy Wróblewski, préfacier de l'édition polonaise de ce dernier ouvrage, d'en situer l'apport au vaste domaine de la logique.

Sous le titre « La justification en droit dans la pensée de Ch. Perelman », le Professeur Batiffol en souligne un aspect : la place attribuée au *raisonnable*.

Messieurs Van Quickenborne, Klublack et Bobbio confrontent l'œuvre de Perelman respectivement avec celles de Rawls, Raymond Aron et Kelsen.

Concluant son article « Le juge, ministre du sens », le Professeur Rigaux relève le caractère illusoire de la norme fondamentale kelsenienne dès lors que les lois ne reçoivent de sens que des applications qui en sont faites. Chaïm Perelman a attiré notre attention sur la *multiplicité des pratiques linguistiques* et sur le rôle central de l'interprétation judiciaire.

M. Paul Orianne, au terme d'une étude sur l'épistémologie et la pédagogie du droit, estime que les futurs juristes doivent être formés non seulement à la recherche des textes, à leur interprétation, mais aussi à l'analyse des faits, à leur confrontation à la loi, donc à la contradiction et au raisonnement.

Le Professeur Ingber décrit l'affinement du concept d'égalité, vers une plus grande effectivité, en droit belge au cours de la seconde moitié de ce siècle.

Nous nous attardons aux contributions de droit international.

Le Professeur Vander Elst nous présente deux *notions à contenu variable* en droit international privé : la sécurité, prépondérante dans les règles abstraites de rattachement, et la justice qui en anime la *soupape*, l'ordre public international.

Le Professeur Salmon rapproche les préoccupations des Ecoles de Bruxelles et de Reims. Il prend pour thème les contradictions dans les accords internationaux entre les Etats dont on connaît la diversité. Ces oppositions peuvent être mises entre parenthèses ou dissimulées derrière des formules ambiguës, abstraites, voire contradictoires... Lorsque la contradiction reparait, la norme est violée ou devient ineffective. Les parties ne dépassent ce stade qu'en concluant un nouvel accord. Des changements profonds, des contradictions interviennent parfois plus ou moins longtemps après la conclusion d'un traité. Celui-ci s'inscrit un moment dans le rapport de force, avant d'être violé ou de donner lieu à une nouvelle négociation. Actuellement, les Etats du Tiers-Monde s'opposent dans de nombreux domaines au bloc occidental et aux pays socialistes sur certains points. Ils font adopter par l'Assemblée générale de l'O.N.U. des *normes proclamatoires* afin de rendre inopposables les règles traditionnelles.

Signalons que M. Paul-Alain Foriers se penche sur la référence, dans la jurisprudence récente, à la tradition antérieure et contemporaine au Code civil.

M. Luc Silence rappelle les travaux de l'Ecole de Bruxelles, animée par Perelman. Il montre ensuite que les juridictions admettent le pluralisme juridique et appliquent au sport des dispositions spécifiques, à l'exclusion des traités, des lois et des règlements.

M. Petzold-Pernia livre ses réflexions sur la jurisprudence de la Cour Suprême du Venezuela à la lumière des enseignements de Perelman.

Le Professeur Gilissen fait le point sur les révolutions et le droit, suite au Colloque de l'Association internationale d'histoire du droit et des institutions (Stuttgart, 1985).

M. Guy Haarscher clôture ce recueil en souhaitant, face aux périls de notre temps, le renouvellement de la pensée pluraliste dont Chaim Perelman fut un excellent représentant.

Jean-Pierre LEGRAND.

LATTION, Renaud, *L'archipel en droit international*, Lausanne, Payot, 1984, 234 pages.

Etude fouillée que cette thèse de doctorat. Dans une première partie, l'auteur s'attache à définir et à expliquer le concept d'archipel en remontant de la fin du dix-neuvième siècle jusqu'en 1951 et en se basant sur la pratique des Etats, le droit conventionnel, la jurisprudence internationale, la doctrine et les travaux de la Conférence de La Haye de 1930. A ce stade de l'étude, Renaud Lattion constate l'absence de fondement juridique et un manque d'unité dans la pratique des Etats.

Dans une deuxième partie, l'auteur retrace les diverses tentatives d'intégration du concept d'archipel dans le droit traditionnel. Il développe ainsi tout d'abord la célèbre affaire des pêcheries opposant le Royaume-Uni à la Norvège et se penche ensuite sur les apports de la Commission de droit international et des deux premières conférences sur le droit de la mer (1958-1960).

La troisième partie de la thèse est consacrée à l'émergence du concept nouveau d'Etat archipel élaboré sur base de divers projets proposés avant et pendant la III^e Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

La quatrième partie pour sa part définit avec précision l'Etat archipel au sens de la Convention de 1982, fixant ainsi l'étendue de sa souveraineté et les droits des Etats tiers dans les eaux archipélagiques.

Dans la cinquième partie, Renaud Lattion insiste sur la nature hybride des revendications archipélagiques fondées sur le principe d'espace protecteur, sur la notion d'unité naturelle ou encore sur le droit au développement. Il traite également des besoins spécifiques des Etats archipels ainsi que de l'importance que peuvent revêtir pour la communauté internationale certaines routes maritimes traversant les Etats archipels.

Enfin, dans une dernière partie, intitulée « le lendemain de la Conférence », une large place est faite aux Etats archipels potentiels. Il y est toutefois également question du droit applicable aux Etats qui ne sont et ne seront pas partie à la Convention et du règlement des différends touchant aux Etats archipels.

Patricia de TOURTCHANINOFF.

LEÓN GOMEZ, Luisa, *Le statut juridique des prêts interétatiques dans la pratique belge*, Bruylant, Université de Bruxelles, Bruxelles, 1986, 374 pp.

Certaines zones du droit demeurent peu explorées en doctrine, sans doute parce que les conflits y sont rares, ou sont résolus par la négociation amiable entre ceux-là mêmes qui ont formulé les termes de leur contrat, plutôt que par la voie du recours juridictionnel.

Lorsqu'un champ clos du droit vient à être exploré par un tiers, et que cette tierce personne se trouve être un chercheur animé de persévérance, de sagacité et d'esprit critique, la science juridique s'enrichit d'une valeur ajoutée considérable. Telle est la portée du travail de défrichage accompli par Mademoiselle Luisa León-Gomez sur le terrain de la pratique belge des prêts interétatiques, et tel est surtout le mérite de l'ouvrage issu de la recherche minutieuse à laquelle elle s'est livrée.

La matière principale de cette recherche est fournie par l'exploitation de la faculté donnée aux représentants du pouvoir exécutif, par la loi du 3 juin 1964 et ses modifications ultérieures, de consentir des prêts à des Etats ou à des organismes étrangers, dans le cadre de la contribution de la Belgique à l'aide aux pays en développement. Certes, le champ d'investigation s'étend au-delà de l'application de cette législation, puisque l'auteur aborde aussi les prêts qui lui sont antérieurs, de même que ceux qui, tout en lui étant postérieurs, ont adopté d'autres fondements juridiques, comme celui de l'accord de paiement. Toutefois, l'essentiel de la recherche porte sur l'instrument le plus fréquemment utilisé, à savoir l'accord de prêt fondé sur la loi précitée.

L'analyse à laquelle se livre Mademoiselle León éclaire la pratique suivie, tant au regard du droit international qu'au regard de la loi belge. Le lecteur est introduit au cœur du droit vivant et est invité à mesurer, à chaque étape de la vie d'un prêt, cette distance élastique que le jeu diplomatique ou la pratique administrative se charge d'introduire entre le cadre tracé par la loi ou les principes et leur application concrète sur le terrain de l'action spécifique.

C'est dire que l'auteur ne s'est pas arrêté à la sèche description des normes contenues dans les accords de prêt. Les motivations de la politique mise en œuvre, de même que ses inflexions, sont subtilement observées. Des excursions en droit comparé sont proposées. L'auteur n'a négligé aucun aspect du droit interne impliqué dans cette matière, qu'il s'agisse de la pratique constitutionnelle, de la gestion administrative ou du droit budgétaire. La distance lui paraît-elle excessive entre la pratique suivie et les principes d'une saine application de la loi, l'observation est faite et des suggestions sont formulées.

Les annexes ont pour mérite non seulement de former la justification du propos, mais aussi de livrer au lecteur une documentation inédite sur les modalités de mise en œuvre de la législation concernée.

Il faut rendre hommage à Mademoiselle León d'avoir su pénétrer au cœur même d'un domaine hermétiquement réservé à une poignée d'initiés et d'avoir livré les résultats de son investigation avec objectivité, clarté et sobriété.

Jean-Jacques REY.

LILLIOH, Richard B. (Ed.), *The Iran-United States Claims Tribunal, 1981-1983, Seventh Sokol Colloquium*, University Press of Virginia, Charlottesville, 173 pp. Index.

Le tribunal des réclamations Iran-Etats-Unis établi par les accords d'Alger de 1981 a attiré dès ses débuts l'attention de la science du droit aux Etats-Unis. Le présent ouvrage s'attache à dégager les premiers enseignements après deux ans d'existence du tribunal. Il comporte des contributions de David P. Stewart et Laura B. Sherman, David Lloyd Jones, Andreas F. Lowenfeld, Louis B. Sohn, Thomas E. Carbonneau, Brice M. Clagett et Michael F. Hertz qui se rapportent à l'historique du tribunal, sa compétence, sa contribution au droit de la responsabilité et au droit international, l'élaboration des normes juridiques matérielles, etc.

L'ouvrage se clôt sur une table des affaires citées et un index.

J.S.

MAC DANIEL, Paul R. et AULT, Hugh J., *Introduction à la fiscalité internationale américaine*, Kluwer, Deventer, 1982, 258 pages.

En vue de faciliter l'exposé de la fiscalité internationale, l'ouvrage décrit rapidement le système américain d'impôts sur les mutations et sur les revenus. A ce propos, il convient de mentionner la réforme intervenue tout récemment, visant à alléger le régime des particuliers, au détriment des sociétés et des investissements.

Les auteurs traitent des sources de revenus, de l'imposition des étrangers non résidents et des entreprises soit étrangères « pures », soit contrôlées par

des personnes physiques ou morales américaines. Ils présentent le crédit d'impôt étranger, les conventions internationales, les mesures relatives aux transactions internationales ainsi que les aspects internationaux des droits de mutation.

La traduction française établie sous la supervision de M. S. Toledano comporte un précieux lexique.

PASTOR RIDRUEJO, José A., *Curso de derecho internacional publico*, 3^e édition, Ed. Tecnos, Madrid, 1986, 582 p.

Cet ouvrage est composé de cinq chapitres qui traitent successivement du concept de droit international public, des sources de droit international, des rapports entre le droit interne et le droit international, de l'individu et des peuples, de l'Etat. Les organisations internationales ainsi que le droit international du développement sont annoncés pour une édition ultérieure.

Est à souligner l'effort de l'auteur pour illustrer abondamment l'ouvrage par la jurisprudence arbitrale et judiciaire ainsi que par les travaux de la Commission du droit international.

En droit maritime, une remarquable synthèse expose l'essentiel de la procédure de négociation utilisée à la III^e Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et de la Convention de 1982.

Un utile texte de référence non seulement pour les étudiants mais également pour les praticiens du droit international.

Luisa LEON GOMEZ.

PINTO, Roger, *Au service du droit — Réflexions et positions (1936-1982)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1984, 532 pages.

En hommage à l'éminent juriste et professeur qu'est Roger Pinto, Pierre Avril, Patrick Juillard et Jean-Claude Masclet ont voulu rassembler, sous forme de « Mélanges », une partie des textes, certains inédits, que ce brillant auteur a écrit tout au long de sa carrière.

L'ouvrage permet ainsi une approche de textes variés formant un ensemble qu'il a été permis de diviser en trois parties : la première relative à l'universalité et à la diversité du phénomène juridique, la deuxième concernant la crise du droit public interne et international, et enfin la dernière consacrée aux droits de l'homme et aux droits des peuples.

La reproduction complète de la table des matières nous semble ici tout à fait indiquée afin de donner au futur lecteur une vue d'ensemble des sujets abordés :

I. *Universalité et diversité du phénomène juridique.*

Les idées de Paul Valéry sur le Droit.

A propos d'une traduction récente des œuvres de Han Fei-Tseu, Prince des Légistes.

II. *La crise du droit public interne et international.*

A. *La Crise du Droit constitutionnel et le Déclin de la Démocratie représentative.*

La logique juridique des régimes politiques.

a) *L'effacement du législateur souverain :*

La loi de 1948 tendant au redressement économique et financier.
Les pouvoirs du Sénat américain en matière de traités.

b) *L'apparition du pouvoir personnel :*

L'article 16 et la réforme de la Constitution.

- c) Pour ou contre le gouvernement des Juges?
Le contrôle de la constitutionnalité des lois et la Constitution de 1958.
La constitutionnalité des dispositions de fond des traités devant la Cour Suprême des Etats-Unis.
- B. La Crise du Droit international : Résistance ou Résurgence des Souverainetés nationales?
- a) Les difficultés d'élaboration du droit international :
Tendances de l'élaboration des formes écrites du droit international.
Le droit des gens dans les arrêts du Grand Juge Marshall.
- b) Les compétences de l'Etat souverain.
Des associations internationales en droit français.
Les problèmes de nationalité devant le juge international : à propos de l'affaire Flegenheimer.
Les pavillons de complaisance.
- c) Les aléas du règlement pacifique :
La sentence arbitrale des 1^{er} et 17 mars 1956 (Portugal et Yougoslavie).
L'affaire de Suez : problèmes juridiques.
Aspects juridiques du conflit entre les Etats arabes et Israël.
La légalité de l'intervention des forces armées de la Communauté des Etats socialistes en Tchécoslovaquie.

III. Les fins du droit : droits de l'homme et droits des peuples.

A. Les droits de l'homme.

Procès d'Henri Martin.

Conséquences de l'application de la Convention européenne sur le plan interne et sur le plan international.

Un recours improbable : les nationalisations françaises devant la Commission européenne des droits de l'homme.

Régionalisme et universalisme dans la protection des droits de l'homme.

B. Le droit humanitaire.

Le G.P.R.A. et les conventions de Genève.

Hanoï et la convention de Genève.

Le juriste devant l'arme atomique.

C. Le droit à la détermination et à l'indépendance.

Les Assemblées de village convoquées par l'Amiral Gouverneur Ohier (1869).

Vietnam 1949 : le problème constitutionnel.

La France et les Etats d'Indochine devant les accords de Genève.

Evolution du statut international des Etats indochinois depuis 1954.

Evolution de la nature juridique du conflit au Vietnam.

Le gouvernement de l'Empire colonial britannique depuis la guerre.

Une expérience constituante des Nations Unies : la Fédération Ethiopie-Erythrée.

Un dernier mot reste encore à dire au sujet de l'auteur et de son œuvre. Pour ce faire, nous cédon's la plume à ceux qui le connaissent bien et qui se sont pleinement investis dans le travail qu'a exigé la réalisation de l'ouvrage : « Roger Pinto a, tout au long d'une carrière exemplaire, lutté pour le progrès du Droit. Son œuvre scientifique est le témoignage d'une croyance résolue dans la capacité du droit — un droit sans cesse repensé et amélioré — à maîtriser les problèmes qui se posent à l'homme dans sa liberté et sa dignité et aux sociétés humaines pour leur développement harmonieux et pacifique ».

Patricia de TOURTCHANINOFF.

Propos sur le nouveau droit de la mer, communications présentées au colloque sur « le nouveau droit de la mer et l'utilisation des espaces marins », organisé par l'Académie Diplomatique Internationale à Paris les 16 et 17 juin 1983, avant-propos de Guy Langagne, Pédone, Paris, 1985, 120 pages.

Après un bref rappel de l'évolution du droit de la mer, Claude Albert Colliard, en guise d'introduction générale, se livre à un commentaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Indiquant tout d'abord que celle-ci ne constitue pas un texte de codification, il détaille ensuite les notions nouvelles ou renouvelées qui en font partie et qu'il dit être imprécises et d'application difficile. Il distingue ainsi la zone économique exclusive, la mer territoriale, le plateau continental, les mers fermées et semi-fermées, les archipels, les détroits et, enfin, le patrimoine commun de l'humanité.

Claude Albert Colliard aborde ensuite l'analyse juridique de la Convention. Selon lui, elle constitue un système juridique complexe et incertain. Complexe par son ampleur et par son hétérogénéité, et incertain à cause des contradictions éventuelles pouvant exister entre les législations nationales et la Convention avant son entrée en vigueur, et également à cause des interrogations juridiques relatives aux relations avec les États non parties à la Convention après son entrée en vigueur.

Claude Albert Colliard termine en soulignant quelques points précis auxquels la Convention a attaché une importance toute particulière.

Parlant de la politique américaine en matière du droit de la mer, Peter Keller, représentant des États-Unis, insiste sur les grands principes défendus par son pays, notamment la liberté des mers et la libre entreprise, et explique ainsi pourquoi les États-Unis ont adhéré aux notions de droit international coutumier et conventionnel qui proclament le droit de tous les États à la liberté des mers, plutôt qu'à la Convention de 1982 qui impose des limites à cette liberté surtout en ce qui concerne l'exploitation des fonds marins.

Le représentant de l'U.R.S.S., I. K. Kolosovskiy, quant à lui, met surtout en exergue le caractère politique de la Convention de Montego Bay et analyse la nature de la lutte qui s'est engagée autour d'elle tout au long des étapes de la Conférence.

Tentant de définir la nature juridique de la zone économique exclusive, Alfonso Arias-Schreiber développe les trois thèses proposées à ce sujet : celle qui soutient que la zone économique exclusive fait partie de la haute mer, celle qui la définit comme une zone « *sui generis* » et enfin celle qui la considère comme une zone de juridiction nationale. C'est à cette dernière qu'adhère l'auteur.

Guy de Lacharrière, pour sa part, explique dans un premier temps le phénomène de greffe de droit coutumier sur le droit conventionnel qui s'est développé en marge de la III^e Conférence du droit de la mer. Dans un second temps, il passe en revue les conséquences de ce phénomène.

La pratique française en matière de délimitation maritime est présentée par Gilbert Guillaume au travers des accords de délimitation conclus entre la France et des pays tiers.

Le représentant de la Grèce, Constantin P. Economidès, et celui de la Turquie, Hüseyin Pazarcı, ont chacun à leur tour choisi de parler de la zone contiguë. C. P. Economidès voit en elle une institution revalorisée par le nouveau droit de la mer. Il en définit le statut juridique et analyse les compétences qu'y exercent les États côtiers. H. Pazarcı, quant à lui, souligne les problèmes juridiques engendrés par le concept de zone contiguë ainsi présenté.

Le rôle du Centre national français pour l'exploitation des océans (CNEXO) qui consiste à développer la connaissance des océans, les études et recherches tendant à l'exploitation des ressources contenues à leur surface, dans leur masse, leur sol et leur sous-sol, est présenté par M. Leandri.

Le problème de la participation de la Communauté économique européenne à la Convention de Montego Bay est traité par Daniel Vignes. L'auteur ne se limite toutefois pas à la compétence communautaire, il développe également les dispositions relatives à l'étendue de la compétence des organisations internationales en ce qui concerne la Convention sur le droit de la mer.

En conclusion, René-Jean Dupuy constate que la Convention a pris en considération les impératifs découlant du nouvel ordre économique international, sur le plan de la nationalisation des espaces et des ressources et sur celui de l'internationalisation des grands fonds marins.

Patricia de TOURTCHANINOFF.

Revue québécoise de droit international, 1985, Editions Thémis, Montréal, 424 pages.

Ce second numéro de la *R.Q.D.I.* est consacré en grande partie au colloque de la *S.Q.D.I.* sur le droit international de la santé.

Les professeurs Emanuelli et Bélanger en présentent plusieurs approches et notamment un historique. Ils comparent la lente élaboration de la première convention sanitaire au 19^e siècle à l'activité abondante de l'O.M.S. et des autres organisations internationales aux compétences concurrentes. Ils soulignent les efforts entrepris depuis 1978 en vue de la réalisation d'un nouvel ordre sanitaire international. Il ne s'agit plus, comme l'explique M. Bélanger, de privilégier les impératifs des seuls pays industrialisés, mais de tenir compte principalement de la situation des pays en développement.

M. Bothé montre les liens entre le droit de la santé et le droit de l'environnement, tandis que M. Piette s'attache à la question des pluies acides à la frontière entre le Canada et les Etats-Unis.

MM. Surbeck et Russback décrivent l'action du C.I.C.R. en matière de protection de la santé.

La diversité du droit de la santé inspire à E. David une réflexion pénétrante, illustrée de nombreux exemples sur l'efficacité très variable des dispositions consacrant le droit à la santé. L'auteur relève qu'elles sont parfois, comme en droit humanitaire, dotées d'un caractère absolu et d'un effet direct. Il en envisage l'extension en évoquant la portée donnée aux directives par la C.J.C.E. Il cite de nombreux cas de responsabilité de l'Etat pour carence de ses organes dans les jurisprudences française et belge.

On lira avec intérêt deux études d'une grande actualité: celle de M. Lizée portant sur le droit des multinationales et celle de J. Charpentier relative au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Mentionnons également des témoignages relatifs aux apports québécois au droit de la santé, par H. Dorion, et aux droits de la personne, par J. Deschênes, J. Cl. Bernheim, L. Bergeron et M. Caron.

De très bons commentaires portent sur la fonction publique internationale et notamment sur l'affaire du Golfe du Maine. Des chroniques de la pratique et de la jurisprudence québécoises clôturent le second volume d'une revue décidément très intéressante et d'une excellente tenue scientifique. Le chercheur regrettera seulement l'absence d'index.

Jean-Pierre LEGRAND.

SCOVAZZI, T., « La linea di base del mare territoriale », I (1986), *Studi e Documenti sul diritto internazionale del mare*, éd. Dott. A. Giuffrè, Milano, 1986, 202 pp.

Le présent ouvrage est le dix-septième de la série « Studi e Documenti sul diritto internazionale dal mare ». Une fois encore, un aspect particulier du droit de la mer est examiné de manière précise et détaillée.

Ce volume, consacré à la ligne de base de la mer territoriale, est présenté

par le professeur Scovazzi comme la première partie d'une recherche visant à une analyse en profondeur de chaque disposition de la Convention de Montego Bay sur le droit de la mer, en ce qui concerne la ligne de base, ligne fondamentale pour la délimitation des zones maritimes nationales.

L'ouvrage comprend quatre études respectivement consacrées à l'examen de la limite extérieure de la mer territoriale (par M. C. Maffei), la ligne de base normale (par T. Scovazzi), la frange corallienne (L. Pineschi) et la ligne de base droite (T. Scovazzi). Ces études constituent ainsi un commentaire pertinent des articles 4, 5, 6 et 7 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elles sont complétées par une note technique et divers schémas.

Ph. WILLAERT.

STIEKMANN, Robert C. R., *Basic documents on United Nations and related peace keeping forces*, T.M.C. Asser Instituut, Martinus Nijhoff Publishers, 1985, 273 pp., Index.

Le présent ouvrage offre au lecteur une collection de textes concernant les forces de maintien de la paix établies par l'O.N.U. et de quelques forces dites multilatérales.

Forment ainsi l'objet de chapitres la Force d'urgence des Nations Unies (F.U.N.U. de 1956 à 1967), l'Organisation des Nations Unies au Congo (O.N.U.C. de 1960 à 1964), la Force de Sécurité des Nations Unies en Iran occidental (1962-1963), la Force des Nations Unies à Chypre (U.N.F.I.C.Y.P.) (1964 à nos jours), la F.U.N.U. II (1973-1979), la Force des Nations Unies d'observation du désengagement sur le front syro-israélien (1974 à nos jours), la Force des Nations Unies au Liban (F.I.N.U.L. de 1978 à nos jours), le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (G.A.N.U.P.T.) proposé en 1978 pour la Namibie mais jamais mis en œuvre à cause du refus de l'Afrique du Sud, la Force multilatérale d'observation (depuis 1982 entre Israël et l'Égypte) et la Force « multinationale » au Liban de 1982 à 1984.

Pour chaque force, et pour autant qu'ils aient été adoptés, l'auteur reproduit les textes relatifs à l'établissement de la force, son statut, les conditions de recrutement des contingents nationaux, les accords avec les États participants, les règlements relatifs aux forces, les résolutions relatives à leur financement, la fin de la force, et le rapport final.

En outre un chapitre est consacré à l'avis de la Cour internationale de Justice du 20 juillet 1962 sur certaines dépenses des Nations Unies ainsi qu'au projet d'articles de code pour les forces de maintien de la paix proposé par un comité spécial de l'O.N.U. en 1977.

L'ouvrage se clôt par un index qui facilite un travail comparatif éventuel.

On peut regretter l'absence de cartes relatives au déploiement des forces.

En deux mots, un ouvrage utile, mais qui ne remplace pas le magistral ouvrage de Rosalyn Higgins. L'inclusion des forces multinationales dans un ouvrage centré sur les Nations Unies est tout à fait discutable idéologiquement et juridiquement parlant.

J.S.

SONDAAL, H. H. M., *De Nederlandse Verdragspraktijk*, T.M.C. Asser Instituut, La Haye, 1986, 381 pages.

L'auteur de cette thèse de doctorat a été pendant seize ans fonctionnaire à la Direction des Traités du Ministère néerlandais des Affaires étrangères. Il est maintenant Chef de la Direction des Affaires générales.

Il commente la Convention de Vienne sur le droit des traités, notamment quant à leurs caractéristiques, à leur structure, à la capacité de les conclure, à leurs effets à l'égard des États tiers et à leur enregistrement.

Il analyse surtout la pratique néerlandaise.

A ce titre, il note le rôle croissant joué par le Premier ministre et ses collègues dans les aspects internationaux de leurs compétences. Il souhaite que la responsabilité de conclure des traités reste confiée au Ministre des Affaires étrangères, tout désigné pour apprécier les impératifs internes et externes.

Le gouvernement néerlandais, après avoir consulté le Conseil d'Etat, soumet la plupart des traités à l'assentiment du Parlement. L'approbation est soit expresse, soit tacite. Dans ce cas, chaque Chambre et le cinquième de ses membres au moins disposent de trente jours pour demander l'application de la procédure d'assentiment exprès. Monsieur Sondaal suggère l'adoption d'une procédure *sui generis* en faveur du Parlement. Seraient ainsi résolues les difficultés naissant de contradictions entre un traité et la Constitution, question soulevée par exemple lors du débat sur le déploiement des missiles.

L'auteur rappelle ensuite les relations constitutionnelles entre les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba. En tant que sujet de droit international, seul le Royaume dans son ensemble peut conclure un traité, mais en droit néerlandais, les trois parties du Royaume qui ne peuvent être liées contre leur volonté décident séparément de l'application du traité à leur territoire.

On lira avec profit les pages consacrées à la publication des traités au *Tractatenblad* et au dépôt auprès du gouvernement néerlandais de quelque soixante-cinq conventions de droit de la guerre et de droit international privé.

Les juristes étrangers trouveront beaucoup d'inspiration à la lecture de cet ouvrage qui se termine par la reproduction des dispositions constitutionnelles et des textes tirés de la pratique.

Jean-Pierre LEGRAND.

SORNARAJAH, M., *The Pursuit of nationalized Property*, M. Nijhoff, Dordrecht, 1986, 354 pages.

Les règles de droit international relatives aux nationalisations ont toujours fait l'objet de controverses. L'auteur montre que l'absence d'unanimité subsiste mais qu'il émerge cependant des tendances qui pourraient constituer la base d'un compromis.

L'auteur s'attache à indiquer les changements qui s'opèrent dans le droit des nationalisations et qui, amenés notamment par le poids des pays en voie de développement, tendent à promouvoir un nouvel ordre économique international.

L'auteur soutient qu'aucune des théories les plus souvent développées — par exemple le contrôle national sur l'investissement étranger, l'internationalisation du contrat, la protection diplomatique ou le droit de la responsabilité internationale — ne peut à elle seule être considérée comme reflétant le droit international généralement admis.

La seule règle qu'il considère comme de *jus cogens* est celle de la légitimité des nationalisations, sauf lorsqu'elles constituent des discriminations raciales.

Il n'estime pas comme essentiel le rôle des juridictions internationales qui ne peuvent se prononcer que sur les principes, c'est-à-dire la légalité des nationalisations. Ordonner des mesures appropriées d'exécution reste de la compétence des tribunaux internes. Les attitudes des juridictions internes sont présentées. En général, elles tendent plutôt à ne pas s'immiscer dans ces questions. Ainsi, elles continuent, aux Etats-Unis à réaffirmer la doctrine de l'*Act of State*, malgré les initiatives législatives qui la combattent. En Europe, les juges se prononcent avec grande réticence.

En conclusion, les problèmes nés des nationalisations trouvent plutôt des solutions diplomatiques.

Denise MATHY.

SUMAMPOUW, Mathilde, Dr, *Les Nouvelles Conventions de La Haye. Leur application par les juges nationaux*, Tome II, *Jurisprudence — Situation*

actuelle — *Bibliographie*, Institut Interuniversitaire de Droit International, T.M.C., Asser Instituut, Stijhoff & Noordhoff, Alphen aan den Rijn Pays-Bas-Rockville Maryland Etats-Unis, Maarten Kluwer, Anvers Belgique-Amsterdam Pays-Bas, 1980, 288 pp.

Ce deuxième tome des « Nouvelles Conventions de La Haye » est divisé en trois parties :

— Dans la première partie, l'auteur nous livre les décisions judiciaires relatives aux différentes conventions de La Haye rendues entre 1974 et 1979, essentiellement dans les pays d'Europe occidentale. Sont ainsi illustrées :

- la convention relative à la procédure civile, du 1^{er} mars 1954.
- la convention sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels, du 15 juin 1955.
- la convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants, du 24 octobre 1956.
- la convention concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants, du 15 avril 1958.
- la convention concernant la compétence des autorités et la loi applicable en matière de protection des mineurs, du 5 octobre 1961.
- la convention sur les conflits de lois en matière de forme des dispositions testamentaires, du 15 octobre 1961.
- la convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers, du 5 octobre 1961.
- la convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, du 15 novembre 1965.
- la convention sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière, du 4 mai 1971.
- la convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale, du 18 mars 1970.

La présentation adoptée est très claire et permet des recherches aisées.

— Dans la deuxième partie, l'auteur nous renseigne sur la date d'entrée en vigueur des conventions, l'état des signatures et ratifications. Les déclarations, réserves et désignations des autorités compétentes sont également reproduites.

— Enfin, la troisième partie contient une importante bibliographie sur le sujet.

Un seul regret pour cet ouvrage bien utile au praticien : il date de 1980.

Y. BRIFFEUIL.

Le tribunal des différends irano-américains, Paris, Cahiers du CEDIN n° 1, 1985, 116 pages et annexes.

Le centre de droit international de Nanterre (CEDIN) inaugure avec cette publication deux pôles d'activités : d'une part, l'organisation de « journées d'actualité internationale » qui seront consacrées à des questions de droit international public ou privé faisant l'objet d'événements actuels ; d'autre part, le CEDIN lance ses « cahiers » qui publieront les travaux de ces journées mais aussi ceux du centre, dans ses domaines de réflexion privilégiés : désarmement, développement et règlement pacifique des différends. Le premier numéro constitue une réussite puisqu'il rassemble des études sur l'institution et le fonctionnement du tribunal des différends irano-américains.

Ces deux thèmes font l'objet de débats qui sont rapportés avec brièveté et précision. Les exposés sont dus à des personnes qui ont participé aux événements, comme un ancien arbitre et un *legal adviser*.

En annexe sont publiés des textes très bien choisis : les Accords d'Alger,

l'arrêt de la Cour suprême des Etats-Unis sur la constitutionnalité de ces accords, des arrêts de la Cour de cassation française ainsi qu'une décision du tribunal des réclamations Iran-Etats-Unis, enfin une bibliographie sélective.

Bien que ne constituant qu'un cahier, la formule choisie par le CEDIN nous semble heureuse puisqu'elle fournit une excellente approche des problèmes juridiques internationaux en plein développement.

D.M.

Turkish Yearbook of International Relations, 1980-1981, Faculté des Sciences politiques de l'Université d'Ankara, 1986, 397 pages.

L'annuaire turc des relations internationales publie six études situant les apports de Mustafa Kemal principalement à la politique étrangère de son pays.

D'autres thèmes sont étudiés, comme la lutte anti-terroriste, le système monétaire européen, la politique allemande, la consultation politique au sein de l'O.T.A.N., la genèse du régime islamique en Iran, les interventions des Etats-Unis au Vietnam et de l'U.R.S.S. en Afghanistan, la responsabilité du fait des juges suite à un colloque du Conseil de l'Europe (1985).

Mentionnons encore un article de Ruşen Ergeç, suppléant à la Faculté de Droit de l'Université Libre de Bruxelles, sur la révolution dans l'ordre juridique interne et international montrant que l'absence de concentration de pouvoir assure la stabilité du droit international.

La chronique des faits internationaux relatifs à la Turquie (1980-1981) donne d'utiles points de repère permettant de retracer l'évolution politique et économique de ce pays ainsi que les questions de Chypre, des Kurdes et des Arméniens.

Voici le sommaire :

- Turkish Syrian Relations in the Time of Faisal (1918-1920), Sina Akşin.
 The Principles of Kemalism, Türkkaya Ataöv.
 Revolution in Domestic and International Legal Orders : Some Reflexions on the Stability of Legal Orders, Ruşen Ergeç.
 Conservative Actions : a Comparison on the Invasions of Vietnam and Afghanistan, Lawrence A. Howard.
 International Organizations and Combatting Terrorism, Yüksel Inan.
 The European Monetary System, Juliane Kokott.
 « An Analysis of Atatürk's Foreign Policy, 1919-1938 », Ömer Kürkçüoğlu.
 Aktuelle Probleme Deutscher Politik, Peter J. Opitz.
 Political Consultation in N.A.T.O., Ersin Onulduran.
 A Young Ottoman General and the Emergence of a National Leader, İlber Ortaylı.
 The 15th Colloquy on European Law, Yılmaz Altuğ.
 Nationalism and Peace : the Significance of Atatürk's Movement, Oral Sander.
 A Brief Appraisal of the Turkish Economic Development, Necdet Serin.
 Roots of contemporary Iranian Politics : an Interpretation, A. Reza Sheikholeslami.
 Bref aperçu de l'évolution de la législation sur l'enseignement supérieur en Turquie depuis l'avènement de la République, Durmuş Tezcan.
 Résumé et extraits de la loi n° 2547 du 4 novembre 1981 sur l'enseignement supérieur, Durmuş Tezcan.
 Chronology.
 Selective Turkish Bibliography of International Relations, 1980, 1981.

Jean-Pierre LEGRAND.

U.S. Naval War College, International Law Studies, volume 61, *Role of International Law and Evolving Ocean Law*, Naval War College Press, 1980, Newport (Rhode Island, Etats-Unis), 699 pp.

Le présent ouvrage rassemble une série de conférences données au Naval War College par d'éminents spécialistes américains du droit international.

Cet ouvrage, premier des deux volumes des « Readings in International Law from the Naval War College Review, 1947-1977 », comprend deux parties : l'une consacrée au rôle du droit dans le système des relations internationales et l'autre relative au droit des océans.

Plusieurs auteurs dénoncent l'erreur d'une conception « realpolitic » des relations internationales tout en rejetant cependant également une conception purement « legalist ». Ils démontrent l'importance du rôle du droit, dont l'existence bien réelle dans le monde international se situe entre les deux conceptions précitées. Les cours destinés aux élèves du Naval War College examinent le rôle du droit pour résoudre et gérer les grandes crises politiques. Relevons que les règlements de la marine américaine prévoient l'obligation de respecter le droit international.

Dans l'introduction, John Norton Moore souligne la nécessité, dans l'intérêt même des Etats, de tenir compte et de respecter le droit international. Il dénonce l'insuffisance de sa prise en considération lors des décisions essentielles concernant la sécurité nationale des Etats-Unis. Ce défaut n'a pu que nuire à ce pays. Le Conseil national de sécurité ne disposerait toujours pas d'un expert spécialisé en droit international qui lui serait attaché alors que la consultation du Département d'Etat n'est pas systématique.

Le droit de la mer occupe évidemment une place importante parmi les cours d'un collège naval. Diverses contributions au présent ouvrage couvrent des aspects très variés du droit des océans. En particulier, elles traitent de la politique des Etats-Unis concernant les océans, des conférences des Nations Unies sur le droit de la mer jusqu'à la Troisième Conférence non encore achevée lors de la rédaction de ces contributions et surtout du nouveau droit qui en résulte, et alors en plein développement.

Les aspects essentiels de la politique américaine en cette matière concernent principalement la liberté de transit dans les eaux archipélagiques, la liberté de navigation face à l'extension de la juridiction des Etats côtiers, le droit de libre passage dans les détroits et le droit d'accès individuel des Etats à l'exploitation des fonds marins alors qu'est proposée leur exploitation par l'Autorité des Fonds Marins au profit de la communauté internationale.

La position des Etats-Unis a évolué durant les négociations relatives au droit de la mer. Alors que les négociateurs de ce pays avaient longtemps joué un rôle important et dynamique, les Etats-Unis ont finalement refusé de signer la Convention de Montego Bay, pourtant le fruit de très nombreuses années de négociation et finalement signée par la quasi-unanimité des Etats de la planète et par la Communauté européenne.

Philippe WILLAERT.

VAN AGGELÉN, J. G. C., *Le rôle des organisations internationales dans la protection du droit à la vie*, Bruxelles, E. Story-Scientia, 1986, 104 pages.

Le présent ouvrage est une contribution, élargie et mise à jour, aux travaux de la section française du centre de recherche de l'Académie de droit international de La Haye en 1983.

L'auteur, qui est fonctionnaire au centre des droits de l'homme de l'O.N.U. à Genève, tente d'abord de décrire les facteurs déterminants du « droit à la vie » : la culture, le niveau de développement, le progrès technique, l'environnement (pp. 1-10), avant d'arriver ensuite au concept juridique comme il se présente dans les actes internationaux.

Ici, il nous offre un aperçu succinct, mais bien documenté, de ce droit « civil et politique » dans les instruments des droits de l'homme de l'O.N.U., du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Etats Américains, non sans oublier le rôle de quelques importantes organisations non gouvernementales (pp. 17-49). De ce tour d'horizon, l'auteur déduit surtout quatre domaines qui marquent la lutte internationale contre les atteintes au droit à la vie : le crime de génocide, le crime d'*apartheid*, la question des disparitions forcées ou involontaires et les exécutions judiciaires et extrajudiciaires (pp. 51-85).

L'auteur conclut son étude avec une remarque tant positive qu'en même temps critique. Le législateur national et international a fait un important pas en avant dans l'institutionnalisation de ce droit, mais il leur manque encore trop souvent les moyens de le faire respecter. On n'a pas besoin en premier lieu de nouveaux instruments ou d'instances, comme une cour criminelle internationale, ou d'une charte d'action, mais bien selon l'auteur, de la constatation, comme point de départ, que les vies humaines sont nécessairement interdépendantes et que la pleine protection du droit à la vie ne peut s'envisager que dans ce contexte.

Frank VAN de CRAEN.

VEÏCOPOULOS, Nicolas, *Traité des territoires dépendants*, t. III (pages 1043 à 1813), Les territoires non autonomes, L.G.D.J., Paris, 1985.

Monsieur Nicolas Veïcopoulos analyse de manière approfondie les chapitres XI, XII et XIII et particulièrement l'article 73 de la Charte des Nations Unies, en décrivant les circonstances de leur adoption.

Ce tome est divisé en six parties.

Après un bref historique (première partie, pages 1049 à 1083) sont examinés le fondement et la valeur juridique du chapitre XI (deuxième partie, pages 1089 à 1176).

L'étude de ces dispositions permet à l'auteur d'évoquer avec originalité de nombreux aspects du droit international (troisième partie, pages 1183 à 1516). Il compare avec intérêt la Déclaration universelle des droits de l'homme qui définit les droits et le Pacte international qui les codifie ; il conclut à la primauté du droit international sur la souveraineté des Etats, par le biais des droits de l'homme appartenant à l'humanité tout entière (pages 1247 à 1249). En interprétant les termes et l'esprit de la Charte, il montre que l'autodétermination, principe indivisible, signifie non seulement « l'autoadministration interne » au sens des pays colonialistes, mais aussi, comme l'affirment les pays socialistes et nouveaux, l'indépendance complète, interne et externe, c'est-à-dire l'acquisition de la personnalité internationale (pages 1295 à 1297). Emerge ainsi une doctrine qui légitime la lutte des peuples en cas de carence des Nations Unies et invite les Etats tiers à donner assistance aux mouvements de libération nationale (page 1345). Cependant, avec la légitime accession à l'indépendance des territoires non autonomes, se développent la question des micro-Etats (page 1381) et celle de la succession d'Etat (pages 1400 à 1430), avec leurs conséquences quant à la crédibilité du système international et quant aux relations entre Etats attachés à leur souveraineté. L'auteur aborde également les problèmes liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales (page 1430) ainsi que la transmission des renseignements (pages 1453 à 1516).

Il décrit les organes des Nations Unies compétents en la matière (quatrième partie, pages 1519 à 1529), retrace l'évolution de l'*apartheid*, « crime contre l'humanité » (cinquième partie, pages 1529 à 1610) et des territoires non autonomes (sixième partie, pages 1611 à 1689).

L'ouvrage se termine par des listes d'auteurs, de matières, de territoires non autonomes et de documents des Nations Unies.

L'étude détaillée est riche d'enseignements. Les paragraphes titrés dans la marge en facilitent la consultation rapide.

Ahlam BEYDOUN.